

Avis n° 97–26 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mars 1997 sur la décision tarifaire n° 97019 E de France Télécom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article L.36–7 ;

Vu l'article 17 du cahier des charges de France Télécom approuvé par le décret n° 96–1225 du 27 décembre 1996 ;

Vu la demande d'avis de France Télécom, reçue le 17 février 1997 ;

Après en avoir délibéré le 5 mars 1997 ;

Note que cette décision tarifaire porte sur la modification du prix mensuel d'abonnement au service de reroutage à partir des pages Minitel en ligne.

Note que l'effet de cette modalité tarifaire se traduit, pour les prestataires de service, par la suppression, pour chaque code d'accès, du prix de l'abonnement au service de reroutage à partir des pages Minitel en ligne.

Constate que la gratuité de l'abonnement à ce service encourage les fournisseurs de service à mettre en oeuvre ce service, ce qui est favorable aux utilisateurs.

Emet un avis favorable sur la décision tarifaire n° 97019 E de France Télécom.

Le présent avis sera notifié au ministre chargé des télécommunications et au ministre chargé de l'économie, transmis pour information à France Télécom et publié au Journal officiel.

Fait à Paris, le 5 mars 1997, Le Président

Jean–Michel Hubert